

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que le cumul de la présidence d'une commission permanente avec celle d'une commission spéciale n'est pas justifié. L'interdiction du cumul doit donc être rétablie.